Règlement de la course « SAINT JEAN BY NIGHT 2024 »

Généralités

- L'association « Association Sportive et Culturelle de Saint-Jean-sur-Veyle » organise le Vendredi 12 avril 2024 à 21h la course à pied « Saint Jean by night ».
- L'épreuve est composée de 3 courses indépendantes : une course d'environ 6 km (Saint Jean By Night Express), une course d'environ 12 km (Saint Jean By Night) et une course d'environ 16 km (Saint Jean By Night XL).
- Les courses seront chronométrées et feront l'objet d'un classement et d'une remise de prix.
- Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile en tant que groupement sportif et d'organisateurs souscrite auprès d'AXA. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.
- Les organisateurs seuls se réservent le droit d'interpréter le règlement ou de faire connaître, avant le départ, toute modification ou adjonction.
- En cas d'annulation de l'épreuve, les frais d'inscription versés seront remboursés (hors frais de plateforme d'inscription).
- Tout participant reconnait avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses sans réserve.

Accès à l'épreuve

- Les courses sont ouvertes aux licenciés et non-licenciés. La présentation à l'organisateur d'une licence FFA (Athlé compétition, Entreprise, Running) en cours de validité à la date de la manifestation, ou d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de l'athlétisme (ou de la course à pied ou du sport) en compétition (datant de moins d'un an avant la date de la manifestation) ou de sa copie est obligatoire pour toute participation à une course. Aucun autre document ne sera accepté pour attester de la possession du certificat médical. Ce document sera conservé en original ou en copie en tant que justificatif en cas d'accident.
- Pour les mineurs, la fourniture d'un questionnaire de santé et d'une attestation de santé complétée et signée par le responsable légal est indispensable (le certificat médical est alors nécessaire seulement si une des réponses au questionnaire de santé est positive).
- L'épreuve est accessible aussi bien aux hommes qu'aux femmes, nés avant le 01/01/2009. La Saint Jean By Night XL (16km) n'est pas accessible aux cadets.
- Les catégories de participants reconnues pour chacune des courses sont les suivantes :
    - Hommes
        - Cadets (nés entre le 01/01/2007 et le 31/12/2008)
        - Juniors (nés entre le 01/01/2005 et le 31/12/2006)
        - Espoirs (nés entre le 01/01/2002 et le 31/12/2004)
        - Séniors (nés entre le 01/01/1990 et le 31/12/2001)
        - Masters 0 (nés entre le 01/01/1985 et le 31/12/1989)
        - Masters 1 (nés entre le 01/01/1980 et le 31/12/1984)
        - Masters 2 (nés entre le 01/01/1975 et le 31/12/1979)
        - Masters 3 (nés entre le 01/01/1970 et le 31/12/1974)
        - Masters 4 (nés entre le 01/01/1965 et le 31/12/1969)
        - Masters 5 (nés entre le 01/01/1960 et le 31/12/1964)
        - Masters 6+ (nés avant le 31/12/1959)
    - Femmes
        - Cadets (nés entre le 01/01/2007 et le 31/12/2008)
        - Juniors (nés entre le 01/01/2005 et le 31/12/2006)
        - Espoirs (nés entre le 01/01/2002 et le 31/12/2004)
        - Séniors (nés entre le 01/01/1990 et le 31/12/2001)
        - Masters 0 (nés entre le 01/01/1985 et le 31/12/1989)
        - Masters 1 (nés entre le 01/01/1980 et le 31/12/1984)
        - Masters 2 (nés entre le 01/01/1975 et le 31/12/1979)
        - Masters 3 (nés entre le 01/01/1970 et le 31/12/1974)
        - Masters 4 (nés entre le 01/01/1965 et le 31/12/1969)
        - Masters 5 (nés entre le 01/01/1960 et le 31/12/1964)
        - Masters 6+ (nés avant le 31/12/1959)
- Il est expressément rappelé que les participants participent à la course sous leur propre responsabilité.
- Les participants handisports ne peuvent pas participer à l'épreuve.
- Les suiveurs ou accompagnants à vélo ou avec tout autre moyen de locomotion sont interdits (en dehors de ceux mis en place par l'organisation).
- Les participants ne peuvent pas être accompagnés d'un animal quel qu'il soit (chien par exemple).

Sécurité

- Une assistance médicale est assurée par un service de secourisme agréé.
- Les organisateurs seuls se réservent le droit de prendre toute décision visant à assurer la sécurité des participants et des bénévoles.
- Pour des mêmes raisons de sécurité, les organisateurs se réservent le droit de modifier les parcours en dernière minute et notamment de modifier les longueurs des courses sans que cela puisse être sujet à réclamation de la part des participants.

Organisation

- Le retrait des dossards pourra se faire uniquement entre 19h et 20h45 à l'Escale à Saint Jean sur Veyle le jour même de l'épreuve. Aucun dossard ne pourra être remis à un autre moment ni envoyé par la Poste.
- Le chronométrage de l'épreuve est assuré par notre partenaire Yaka Chrono.
- Un point d'eau sera mis à disposition sur chaque course.
- Il est expressément demandé à tous les participants de respecter la nature et de ne jeter aucun emballage sur la totalité du parcours en-dehors du point d'eau (risque d'exclusion de la course).
- Un suiveur/fermeur sera mis en place par l'organisation pour la « Saint Jean by Night » et la « Saint Jean by Night XL ».

Obligation des participants

- Une lampe frontale est obligatoire pour tout participant au départ d'une des 3 courses.
- Tout participant à l'une des épreuves doit impérativement porter le dossard officiel qui lui est fourni par l'organisation. Celui-ci ne peut être ni plié ni modifié.
- Tout participant s'engage à emprunter uniquement les chemins balisés par l'organisation, sans couper. Toute infraction vaudra disqualification.
- Sur les portions de route, tout participant s'engage à respecter le code de la route.
- Bien que les signaleurs aient pour consigne de demander aux véhicules à moteur de s'arrêter pour laisser passer les coureurs, chaque participant doit admettre qu'il n'est pas prioritaire et doit s'attendre à céder le passage à tout véhicule ne s'arrêtant pas. Tout participant ne respectant pas cette consigne sera tenu pour responsable des conséquences de sa propre décision.
- Chaque coureur participe à la compétition sous sa propre responsabilité. En aucun cas il ne pourra faire valoir, vis-à-vis des organisateurs, des droits à des dommages et intérêts ou autres indemnités au titre des dommages et blessures résultant de sa participation à l'événement.

Inscription

- Les inscriptions peuvent être réalisées soit par internet (www.acs-stjean.fr) jusqu'au 11/04/2024 inclus (dans la limite des dossards disponibles) soit sur place le jour de l'épreuve entre 19h et 20h45 avec une majoration de 5 euros (dans la limite des dossards disponibles).
- Le tarif d'inscription de la course Saint Jean By Night Express (6 km) est de 6 euros sur internet (hors frais de plateforme).
- Le tarif d'inscription de la course Saint Jean By Night (12 km) est de 10 euros sur internet (hors frais de plateforme).
- Le tarif d'inscription de la course Saint Jean By Night XL (16 km) est de 15 euros sur internet (hors frais de plateforme).
- Aucune inscription ne sera validée sans fourniture de toutes les pièces demandées (voir « Accès à l'épreuve ») et sans règlement du montant total de l'inscription.
- Pour des raisons d'organisation, les organisateurs limitent le nombre d'inscriptions à 500 (sur l'ensemble de l'épreuve). Les inscriptions seront traitées selon leur ordre chronologique de dépôt (uniquement inscriptions complètes et validées).
- Un désistement pourra faire l'objet d'un remboursement du montant de l'inscription uniquement s'il est reçu au plus tard le 12 avril 2024. Les frais afférents à la plateforme d'inscription ne seront pas remboursés.
- Aucun transfert de dossard n'est autorisé sans validation de l'organisation, pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation. Seule l'organisation est habilitée à transférer un dossard.
- Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de fausses déclarations qui pourraient être mentionnées sur le bulletin d'inscription et se réservent le droit d'exclure les contrevenants sans remboursement.
- Du fait de son engagement, le concurrent donne à l'organisation un pouvoir tacite pour utiliser toute photo ou image concernant l'évènement dans le cadre de la promotion de celui-ci.
- Les nom et prénom du participant pourront être cités sur internet (notamment sur le site de l'ACS - www.acs-stjean.fr ou sur Facebook) dans le cadre d'articles ou classements. Le participant dispose d'un droit d'accès gratuit, de modification, de rectification et de suppression des données qui le concernent (art.34 de la loi informatique et libertés N°78-17 du 6 janvier 1978). Pour exercer ce droit, le participant doit écrire à l'adresse mail acsstjean@gmail.com.